



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa * ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-et-unième session ordinaire

Addis - Abéba, Mai 1973.

OM/511

RAPPORT SUR LES TRAVAUX PREPARATOIRES DE
LA DEUXIEME FOIRE COMMERCIALE PANAFRICAINNE.



CM 1051
MICROFICHE

RAPPORT SUR LES TRAVAUX PREPARATOIRES DE LA
DEUXIEME FOIRE COMMERCIALE PANAFRICAINNE.

1. La première Foire Commerciale Panafricaine organisée à Nairobi de février à mars 1972 a été un succès.
2. La dix-neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres, "consciente de l'importance de telles foires commerciales pour la promotion des échanges commerciaux interafricains et de la coopération, a adopté la résolution CM/Res.277 (XIX) ci-jointe en annexe I."
3. Dans le paragraphe 3 du dispositif de la résolution susmentionnée, le Conseil des Ministres a décidé que :
 - a) les foires commerciales panafricaines auront lieu tous les quatre ans ;
 - b) la deuxième Foire Commerciale Panafricaine aura lieu en 1976 en Algérie."
4. Conformément à cette résolution, le Secrétariat, par une note verbale (dont copie est jointe en Annexe II), a transmis cette décision du Conseil des Ministres au Gouvernement algérien.
5. En attendant une réponse du pays devant abriter le Festival, le Secrétariat a soumis à la vingtième session ordinaire du Conseil des Ministres des prévisions budgétaires pour deux voyages de consultations en Algérie. Le Conseil a approuvé à cet effet la somme de 3.210,40 dollars américains.
6. Sur la base de ces crédits ouverts, le Secrétariat a envoyé une deuxième note verbale (dont copie est jointe en Annexe III) au Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Démocratique d'Algérie, dans laquelle il expose un calendrier de consultations et demande au Ministère de lui faire des propositions sur cette question.

7. L'expérience a montré que l'organisation d'une foire quelle qu'elle soit est une entreprise de longue haleine. Un événement de l'ampleur de la Deuxième Foire Commerciale Panafricaine a besoin d'être longuement et minutieusement préparé. Il est donc essentiel d'établir, lors de cette session, un programme préliminaire de travail. Ce programme devra comprendre entre autres les points suivants :

- i) une définition des activités préparatoires envisagées par le pays hôte pour fin 1973 et début 1974 ainsi que ses points de vue en matière de liaison et de consultations sur les travaux préparatoires : notamment l'opportunité, la portée et la fréquence de consultations ;
- ii) Pour les travaux préparatoires s'étalant de la dernière moitié de 1974 à ^{fin} 1975, des précisions doivent être apportées quant aux
 - dates ~~définitives~~ de la Foire ;
 - installations pour la Foire ;
 - et nécessité d'un comité d'organisation qui représenterait les Etats membres.

RESOLUTION SUR LA FOIRE COMMERCIALE PANAFRICAINNE.

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa dix-neuvième session ordinaire à Rabat, Maroc, du 5 au 12 juin 1972,

Prenant acte du rapport final du Comité d'organisation sur la Foire Commerciale Panafricaine (Document CM/451) ;

Conscient de l'importance de telles foires commerciales pour la promotion des échanges commerciaux interafricains et de la coopération ;

Rappelant sa résolution CM/Res.260 (XVIII) sur la Première Foire Commerciale Panafricaine ;

Notant avec satisfaction l'étendue de la participation des Etats membres de l'OUA à la Foire et l'excellente préparation mise en oeuvre par le Gouvernement du Kenya, raisons pour lesquelles la Première Foire Commerciale Panafricaine a connu un grand succès ;

1. FELICITE le Gouvernement et le peuple de la République du Kenya pour les efforts et le dévouement qui ont permis d'organiser avec succès cet important événement visant à encourager et faciliter la coopération et le commerce interafricains ;
2. APPLAUDIT les efforts déployés par les membres du Comité d'organisation qui ont contribué dans une large mesure à l'organisation de la Foire ;
3. DECIDE QUE
 - a) les Foires Commerciales Panafricaines auront lieu tous les quatre ans ;
 - b) la Deuxième Foire Commerciale Panafricaine aura lieu en 1976 en Algérie.

Le Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République Algérienne, Démocratique et Populaire et a l'honneur de lui transmettre la résolution CM/Res.277 ci-jointe.

Aux termes du paragraphe 3 de cette résolution, la 19ème session ordinaire du Conseil des Ministres a décidé que :

- a) Les Foires commerciales panafricaines auront lieu tous les quatre ans .
- b) la deuxième Foire commerciale panafricaine aura lieu en 1976 en Algérie.

A la lumière de cette décision du Conseil, le Secrétariat saurait gré au Ministère des Affaires Etrangères de l'Algérie de lui communiquer ses idées sur l'organisation de la deuxième Foire commerciale panafricaine. Comme la 20ème session ordinaire du Conseil est exclusivement budgétaire, le Secrétariat prévoit dans les estimations budgétaires qu'il va soumettre à cette session, des prévisions pour deux voyages en Algérie pendant l'exercice financier 1973/1974.

(Juin 1973 - Mai 1974).

Par conséquent, le Secrétariat serait reconnaissant au Ministère de lui dire d'une part, ce qu'il estime devoir être la fréquence et la portée des consultations et d'autre part, si deux voyages suffisent pour la période susmentionnée.

Le Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères de la République Algérienne, Démocratique et Populaire l'assurance de sa très haute considération.



Le Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République populaire et démocratique d'Algérie et a l'honneur de se référer à sa note verbale ECO 60/5/903 -72, en date du 14 septembre 1972, concernant la Deuxième Foire panafricaine.

Le Secrétariat Général aimerait saisir cette occasion pour envoyer ci-joint un autre exemplaire de la résolution CM/Res.277, qui a été adoptée par la dix-neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres à Rabat en juin dernier. Dans le paragraphe essentiel N° 3) de cette résolution, le Conseil a décidé que :

- a) les foires panafricaines auraient lieu tous les quatre ans.
- b) la deuxième foire panafricaine aurait lieu en 1976 en Algérie

Le Secrétariat aimerait faire savoir au Ministère des Affaires Etrangères de la République populaire et démocratique d'Algérie que :

- i) la vingtième session ordinaire (budgétaire) du Conseil a approuvé des ouvertures de crédits destinés à des voyages de consultation à Alger, durant l'exercice budgétaire 1973/74, en vue de permettre au Secrétariat d'évaluer l'état d'avancement des travaux préparatoires d'ensemble de la Foire;
- ii) le Secrétariat a inscrit " la deuxième foire panafricaine " à l'ordre du jour de la vingt-et-unième session ordinaire du Conseil, et qu'une note à ce sujet sera communiquée à tous les Etats membres.

Dans cette phase préliminaire de préparation de la Foire, seul le pays hôte est en mesure de donner des renseignements sur la Foire. C'est pourquoi le Secrétariat pense qu'il est peut-être souhaitable que le pays hôte rédige un rapport d'activités pour le présenter au Conseil. Le Secrétariat saurait gré au Ministère de bien vouloir l'informer de ses opinions sur les faits ci-dessus et en particulier sur la dernière suggestion.

Le Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères de la République populaire et démocratique d'Algérie.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1973-05

Progress report on the second Pan-Africa Trade Fair

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7827>

Downloaded from African Union Common Repository